



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE OISLY

SEANCE DU 27 MARS 2025

Date de convocation
21.03.2025

**Nombre de conseillers
en exercice** 10

Présents 7

Excusés 3

Absents

Pouvoirs 3

Votants 10

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars, à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de Oisly, Loir et Cher, dûment convoqué par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Cécile Gomes Recchia.

Étaient présents : Cécile Gomes Recchia, Thierry Barbeillon, Florence Daniau, Christian Finot, Véronique Barbou, Alexandre Boucher, Fernand De Abreu,

Étaient absentes excusées : Laura Lebeaupin, Sandra Martin et Laetitia Breton

Avaient donné pouvoir : : Laura Lebeaupin à Thierry Barbeillon, Sandra Martin à Christian Finot et Laetitia Breton à Florence Daniau

Secrétaire de séance : Alexandre Boucher

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 h 30, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2025. Sans observation, Madame le Maire soumet ce document au vote.
Il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- Approbation du Compte Financier Unique 2024 Budget assainissement
- Approbation du Compte Financier Unique 2024 Budget Principal
- Affectation des résultats 2024
- Vote des taux communaux 2025
- Vote du budget communal 2025
- Définition des Zones d'Accélération des ENERGIES renouvelables
- Désignation d'un représentant et d'un suppléant pour siéger au Comité de Pilotage de l'élaboration du PLUi-H
- Communications communales
- Questions diverses

DCM7-2025- Approbation du Compte Financier Unique 2024 Budget assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Oisly,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Oisly,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant la présentation générale du Compte Financier Unique ci-dessous ;

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exécution	Total cumulé
	Prévision budgétaire totale	A	70 575,42	30 639,29	101 215,31
Recettes	Recettes réalisées (1)	B	17 620,09	38 735,37	55 735,66
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
	Autorisation budgétaire totale	D	82 932,76	78 749,83	159 881,69
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E	12 732,80	37 622,18	40 254,88
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	4 287,40	11 213,38	15 500,78
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	12 387,34	36 109,54	58 486,38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent (déficit)	G + H	16 644,74	57 322,42	73 967,16
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent (déficit)	G + H + I	16 644,74	57 322,42	73 967,16

Madame le Maire ayant quitté la séance et n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal a siégé sous la présidence de M Christian Finot, 3^{ème} adjoint en charge des finances publiques,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal ;

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique Assainissement 2024 de la commune de Oisly.

DCM8-2025- Approbation du Compte Financier Unique 2024 Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Oisly,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Oisly,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant la présentation générale du Compte Financier Unique ci-dessous ;

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	168 828,82	301 067,58	469 896,20
	Recettes réalisées (1)	B	18 067,46	300 771,24	318 838,20
	Restes à réaliser	C	15 000,00	0,00	15 000,00
	Autosonction budgétaire totale	D	214 500,00	539 440,00	753 940,00
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E	90 149,27	130 946,73	425 096,02
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-72 081,81	25 824,99	-46 256,82
Résultats antérieurs reportés 2023	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	45 871,38	238 376,42	284 043,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent déficitaire	G + H	26 410,43	264 197,41	237 786,96
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	15 000,00	0,00	15 000,00
Résultat cumulé	Excédent déficitaire	G + H + I	-11 410,43	264 197,41	252 786,96

Madame le Maire ayant quitté la séance et n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal a siégé sous la présidence de M Christian Finot, 3^{ème} adjoint en charge des finances publiques,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal ;

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique Principal 2024 de la commune de Oisly.

DCM9-2025 Affectation des résultats 2024

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024,

Statuant sur l'affectation des résultats agrégés du BP Assainissement et Commune de l'exercice 2024,

Constatant que les CFU 2024 présentent en résultat de clôture :

- un excédent de fonctionnement de 321 519.83 €
- un déficit d'investissement de 9 765.69 €
- un solde de recettes de restes à réaliser 15 000.00 €
- un solde de dépenses de restes à réaliser 0.00 €

Après en avoir délibéré, 10 voix POUR, le conseil municipal décide d'affecter au budget 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Affectation en Section de fonctionnement compte 002 : 321 519.83 €

Affectation en section d'investissement compte 001 : 9 765.69 €

DCM10-2025 Vote des taux communaux

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2024, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Mme le Maire rappelle que par délibération du 28.03.2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12.50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	47.40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	45.00 %

Mme le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 9 voix Pour et 1 abstention de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit, sans changement par rapport aux années antérieures :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12.50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	47.40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	45.00 %

DCM11-2025 Vote du budget communal 2025

Madame le Maire rappelle que le budget principal 2025 a été examiné par la commission des finances le 13 mars 2025.

Madame le Maire rappelle également, que compte tenu du référentiel M 57 sur le budget principal, elle s'est conformée aux dispositions de l'article L 5217-10-4 du CGCT et a transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le projet de budget principal 2025 le 14 mars 2025 soit plus de 12 jours calendaires avant le vote.

Ainsi, Monsieur Christian Finot, adjoint en charge des finances publiques donne lecture des propositions budgétaires du budget principal pour l'exercice 2025.

Après lecture, Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal lesdites propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, adopte le budget de la commune 2025, qui s'équilibre de la façon suivante :

- en section de fonctionnement

Dépenses : 611 000 euros

Recettes : 611 000 euros

- en section d'investissement

Dépenses : 222 415 euros

Recettes : 222 415 euros

DCM12-2025 Définition des Zones d'Accélérations des ENERGIES Renouvelables

Le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune, le maire propose de retenir les zones suivantes : **Zones U de la carte communale pour le solaire sur toiture et la géothermie.**

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation,

Considérant l'intérêt pour la commune de Oisly,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;

- charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

DCM13-2025 Désination d'un représentant et d'un suppléant pour siéger au Comité de pilotage de l'élaboration du PLUi-H

Suite à la conférence des maires du 11 septembre 2024 concernant l'annulation du PLUi de l'ex-Val de Cher Controis et l'élaboration du PLUi-H une délibération a été prise en conseil communautaire le 23 septembre 2024 afin de prescrire l'élaboration du PLUi-H. Cette délibération précise notamment les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce document, les diverses modalités de concertation et les modalités de gouvernance et de collaboration entre l'EPCI et les communes.

Sur ce dernier point il était précisé qu'un représentant et un suppléant doivent être désignés dans chaque commune pour pouvoir siéger au Comité de pilotage de l'élaboration du PLUi-H.

Ainsi, Mme le Maire se propose en tant que représentante et propose la candidature de M Thierry Barbeillon en tant que suppléant.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

Mme Cécile Gomes Recchia, représentante titulaire et

M Thierry Barbeillon, représentant suppléant

afin de siéger au Comité de Pilotage de l'élaboration du PLUi-H.

Communications communales

Entretien des espaces verts des bassins du lagunage. Madame le Maire rappelle le dernier conseil d'exploitation des régies eau et assainissement, à ce sujet où deux solutions sont envisageables :

-Le passage d'une convention de mise à disposition d'agents communaux entre la communauté de communes et la commune ou

- L'intégration de l'entretien dans une prestation dédiée ou dans un futur marché d'entretien des espaces verts.

A l'unanimité les conseillers municipaux décident de confier l'entretien des espaces verts des bassins du lagunage à la Communauté de Communes Val de Cher Controis dans le cadre de sa compétence sur l'assainissement collectif.

Ciné en plein air du 20 juin, proposition d'animation en amont de la diffusion du film. Madame le Maire réitère sa demande concernant des propositions du « before ». Elle propose la mise à disposition de barbecues pour des personnes souhaitant faire des grillades et un code tenue pour une soirée blanche. Il faudra impérativement arrêter l'organisation pour la prochaine réunion de conseil municipal.

Compte rendu des dernières réunions :

Conseil d'école : Les effectifs de la prochaine rentrée scolaire sont en hausse.

SIAEP : travaux de raccordement du nouveau forage en attente.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Fil rouge : les dossiers avancent avec l'EPLFI. La vente avec les consorts Rouviller s'organise. M Serra de l'EPFLI échange avec l'UDAF concernant les estimations du bien de Mme Leclerc.

Syndicat de pays du Romorantinais : le budget a été voté.

SMIEEOM : Présentation a été faite des services du SMIEEOM et il a été demandé ce que les élus souhaiteraient faire évoluer ou intégrer. M Boucher réitère sa question concernant les poubelles jaunes à disposition des particuliers. Mme Daniau répond que ce n'est toujours pas à l'ordre du jour du syndicat.

Agence Technique Départementale : Vote du budget et proposition d'accompagnement des communes.

8 mai : organisation de la célébration.

Congés de Pâques : échanges sur la présence de chacun sur la commune.

Prochain conseil municipal le 29 avril 2025 à 20 h 30.

La séance est levée à 22 h 45.

Le Maire,
Cécile Gomes Recchia



Le secrétaire de séance,
Alexandre Boucher

